



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

**ARRETE MUNICIPAL N° 04\_02\_2026\_007**

**Arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de Police Spéciale du Maire au Président de l'EPCI**

Le Maire de la Commune de Montbonnot-Saint-Martin,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L5211-9-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

**Considérant** que la Communauté de Communes Le Grésivaudan exerce des compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie d'intérêt communautaire et d'habitat ;

**Considérant** que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale suivants :

- **de circulation et de stationnement,**
- **de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de Taxi,**
- **d'habitat dans toutes ses composantes**

**Article 2:** Le directeur général des services municipaux, le commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer la bonne exécution.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin  
Le 22 mai 2026

Le Maire,

Jean-François CLAPPAZ

